

GROUPE SCOLAIRE NOTRE DAME - CAUSANS

28, av. de la Libération
84150 JONQUIERES

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie de la communauté éducative dont tous les membres adultes et enfants sont solidaires.

L'inscription ou la réinscription d'un enfant dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation entraîne une rupture du contrat d'où exclusion.

LES HORAIRES :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Heures Ouverture Porte	Heures de Début de Classe	Heures de Sortie
8H30	8h45 fermeture de la porte à 8H30	12h
13H35	13H45	16H45

Incluant l'heure consacrée à l'éveil religieux.

- Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder sur le parvis de l'école.
- Les enfants de maternelle ne sont acceptés que s'ils sont propres, idem pour la sieste.
- **Tous les enfants de la PS au CM2 ne sont autorisés à sortir qu'accompagnés d'un adulte (+ 18 ans) ayant une autorisation des tuteurs légaux (sur fiche de renseignement).**
- Les enfants de Petite et Moyenne Sections de Maternelle devront être emmenés et récupérés dans leur classe.
- A partir de la G.S, les enfants sont accueillis à l'entrée et rentrent seuls dans le hall.

- **En cas de retards répétés**, le conseil des maîtres donnera des sanctions pouvant aller de l'avertissement au renvoi temporaire.
- Tous les externes restants dans la cour à 12h et à 16h45 seront conduits à la cantine ou à la garderie

MODALITES D'INSCRIPTION :

En maternelle, les priorités concernant les inscriptions sont les suivantes :

- a) Les enfants âgés de 3 ans révolus et ayant des frères et sœurs dans l'établissement,
- b) Les enfants âgés de 3 ans révolus,
- c) Les enfants ayant 3 ans dans l'année civile,
- d) **En fonction des places restantes** sont acceptés les enfants de 2 ans ½ dont les deux parents travaillent dans l'ordre de priorité suivant :

1 – Ceux qui ont des frères ou sœurs dans l'école,

2 – Frères, sœurs des anciens élèves et enfants des anciens élèves,

3 – Les enfants des personnes travaillant dans l'enseignement catholique.

FREQUENTATION – ABSENCES :

PRIMAIRES : l'assiduité scolaire est une obligation qui implique la participation à toutes les activités scolaires et extra-scolaires proposées. Les enfants ne peuvent s'absenter que pour des raisons d'impérieuse nécessité.

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir l'école le jour même.

Toute absence prévisible doit être au préalable signalée au directeur.

Après une absence, l'élève doit présenter un coupon d'absence daté et signé des parents ou un certificat médical.

Tout enfant qui manquera plus de quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime sera signalé à l'Inspection Académique.

Pour sortir de l'école avant l'heure (notamment pour les séances d'orthophonie), l'élève doit être pris en charge par ses parents à la porte de la classe et les parents doivent fournir une décharge.

CANTINE :

- La cantine municipale n'accepte les enfants qu'à partir de 3 ans.
- Les repas sont à réserver à la mairie de Jonquières. **Tout enfant se montrant dangereux sur le trajet de la cantine, ne pourra plus être pris en charge par les membres du personnel dans un souci de sécurité pour tous.**
- **Tout comportement irrespectueux à la cantine municipale pourra être sanctionné par un renvoi de la cantine signifié par la municipalité.**
- GOÛTER : Pour se conformer aux mesures de prévention contre l'obésité, nous recommandons aux parents de ne pas donner de goûter aux enfants l'après-midi.

GARDERIE :

Une garderie fonctionne tous les matins de 7h30 à 8h30 et les soirs de 17h à 18h00. Les modalités de paiement sont à consulter dans le règlement financier

HYGIENE :

La présence de poux doit être signalée afin de prévenir la prolifération. Nous vous demandons de surveiller très régulièrement la tête de votre enfant. Il est demandé de ne pas fumer devant la porte de l'école.

MALADIE – MEDICAMENTS :

- En cas de malaise ou d'accident, les directives imposées par l'inspection académique seront strictement appliquées.
- Cas de grande urgence ⇨ le 18 ou le 112
- Cas moins urgent ⇨ Appel de la famille
- Les enseignantes, le directeur et le personnel ne sont aucunement habilités à donner des médicaments même homéopathiques. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Le port de médicaments, notamment dans les cartables est strictement interdit.

- Cas d'éviction scolaire (quelques exemples) : maladies contagieuses comme rubéole, oreillons, rougeole, impétigo, scarlatine... Un certificat de non-contagion sera demandé pour le retour en classe.
En cas de maladie contagieuse, veuillez également prévenir l'école dès le diagnostic du médecin.

EDUCATION PHYSIQUE :

Les cours font partie intégrante des horaires scolaires. Les dispenses et reprises ne sont accordées par l'enseignant que sur présentation d'un certificat médical. Il est important lors de la réunion de classe de prendre note des jours de SPORT. Une tenue adaptée est exigée ce jour-là.

RELATIONS ECOLE – FAMILLE :

Pour assurer la confidentialité des échanges quotidiens entre l'équipe pédagogique et la famille, il est demandé d'attendre la fin de la sortie des classes pour s'entretenir. De manière générale et en cas de difficulté ou tout simplement pour parler de votre enfant, il est préférable de prendre rendez-vous (au moins 24h00 à l'avance) avec les institutrices ou le chef d'établissement

Le cahier de correspondance permet de faciliter les relations ECOLE-FAMILLE. Les circulaires y sont collées, elles doivent être lues et signées. Vous pouvez également y noter les informations que vous désirez nous faire connaître. Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé dans les meilleurs délais. Les cahiers et pochettes de liaison doivent automatiquement revenir à l'école après transmission d'une information.

Nous rappelons l'importance de la réunion de classe qui se tient une seule fois par an et à laquelle les familles sont tenues d'assister.

TENUE :

L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble. Chaque élève doit se présenter dans une tenue correcte non outrageuse et adaptée. Le souci de l'apparence physique et les excès de mode doivent rester à la porte de l'école.

En signant ce document les parents donnent leur accord à l'établissement, ceci implique que le chef d'établissement et l'équipe éducative ont toute latitude pour juger de la décence de la tenue (vêtements, chaussures (tongs), ongles, cheveux, piercings, boucle d'oreilles pour les garçons, tatouages ...) et de l'attitude de l'enfant. Le port de l'écharpe et le tour de cou trop long sont interdits dans la cour de récréation pour des questions de sécurité. Le cache col type snood est lui autorisé Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les boucles d'oreilles qui pendent sont interdites et de manière générale, le port des bijoux est à éviter, en cas de perte, l'école ne pourra en être tenue responsable.

Le tee-shirt de l'école est obligatoire pour toute sortie scolaire. Les familles doivent veiller à se le procurer dès le début d'année.

Chaque élève doit s'interdire les jeux brutaux, les coups, les injures..., doit être respectueux envers le personnel (surveillance cour, cantine...) et ses camarades.

En cas de dégradation volontaire, les parents seront considérés comme pécuniairement responsables, et tout objet détérioré ou perdu appartenant à la collectivité, sera facturé à la famille.

SANCTIONS - DISCIPLINE :

- Chaque manquement au règlement entrainera une observation écrite.
- **3 Observations** : **1 avertissement** avec convocation des parents. Cet avertissement entrainera une exclusion temporaire de la classe dont la durée sera déterminée selon la gravité des faits.
- **3 Avertissements** : Réunion du conseil des maîtres (**présence des parents obligatoire**) et possibilité de non - réinscription à l'école.
- **Un avertissement direct** pourra être donné pour faits graves.

L'équipe éducative souhaite le partenariat des parents pour l'application des sanctions.

CONTROLE DU TRAVAIL :

Les travaux effectués par les élèves et qui sont dans cartable en fin de semaine sont à signer impérativement.

L'agenda doit être vérifié chaque soir et signé chaque fin de semaine

Le résultat des évaluations ou des contrôles sera fourni aux familles à chaque période.

Les devoirs effectués à la garderie du soir doivent être contrôlés et terminés si nécessaire à la maison (la garderie n'est pas une étude surveillée).

Les leçons données doivent être apprises par cœur. Les parents sont tenus de vérifier leur bonne acquisition.

Les livres sont prêtés par l'école, ils doivent être recouverts dès les premiers jours d'école. Tout livre détérioré devra être remboursé à sa valeur à neuf.

EN CONCLUSION :

Le règlement intérieur modifié apporte de nouvelles exigences dans quelques domaines. Certaines nous paraissent nécessaires pour éviter des dérives.

C'est l'occasion de redire notre souci d'écoute et de dialogue tant avec l'école qu'avec les parents.

« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant

« Lu et approuvé »

Signature des parents

Un règlement signé signifie que le contrat entre l'école, l'enfant et les parents, est accepté.

Document réalisé par le conseil d'établissement du 09/04/2011 qui se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Il en avisera les familles.

Document révisé par le conseil d'établissement le 17/05/2016